



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 janvier 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 23 janvier 2026.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Sébastien DUBOURG, Maire – Mme Michèle MABRU – Mme Julie PLANE – M. Patrick BRIET, adjoints – M. Alain BROUSSE – Mme Florence SAVOLDELLI – M. David PRULIERE – Mme Astrid LABAT – Mme Irène SANCHEZ – Mme Séverine MONESTIER – M. Didier BOUGET, conseillers municipaux.

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme Annaïg BOUGET (pouvoir donné à M. BOUGET), conseillère municipale.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Sophie MOREIRA – M. Christophe DUPIC – M. Quentin SOLELIS, conseillers municipaux.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Présentations

18h00 : Projet « Pont des Marais » par le CD63

18h20 : Projet « Lotissement la Fougère 4^{ème} tranche » par le bureau d'étude GEOVAL

18h40 : Projet travaux gares des Téléphériques du Mont-Dore par le cabinet d'architectes Studio Losa

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 12 décembre 2025
2. Motion soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Finances

3. Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montage – Autorisation de signer le marché
4. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la toiture de la gare haute du Funiculaire du Capucin

Commande publique

5. Modification de la convention pluriannuelle de pâturage intervenue avec Mme Amour ORLHIAC pour l'exploitation de la montagne du Capucin
6. Adhésion à l'ADIT proposé par le Département du Puy-de-Dôme

Urbanisme

7. Droit de priorité (annule et remplace la 2025-12 / N°18)
8. Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Ressources Humaines

9. Création d'emploi

Décision

2025.12 - DM N°2 BUDGET PRINCIPAL Fongibilité des crédits

Informations

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Municipal présents. Il fait ensuite état du pouvoir en sa possession, Madame Annaïg BOUGET donne pouvoir à Monsieur Didier BOUGET.

Mme PLANE accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce qu'à l'ordre du jour de la séance sont prévus des présentations.

La première concernant le Pont des Marais devait être présentée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Le représentant du CD63 n'ayant pu être présent, Monsieur le Maire annonce que Monsieur Damien PAIR se chargera de faire la présentation.

La deuxième présentation concernant le lotissement « La Fougère » doit être présentée par le bureau d'étude GEOVAL.

La dernière présentation effectuée par le cabinet d'architectes « Studio Losa », concerne le projet de rénovation des gares amont et aval du téléphérique. Le chef d'exploitation des remontées mécaniques du Mont-Dore, Monsieur Sam VILACA viendra apporter des précisions d'ordres techniques sur l'inspection devant avoir lieu et nécessitant des travaux en amont.

Présentation 1 : Projet Pont des Marais

Monsieur le Maire situe le contexte en expliquant que le Pont des Marais était dans un état déplorable depuis plusieurs années mais malgré tout libre à la circulation. Cependant, un véhicule a pris feu sur le pont et cela a engendré des soucis supplémentaires. C'est en ce sens qu'avant d'autoriser la circulation sur ledit pont, la Commune a mandaté des experts afin de garantir la sécurité des utilisateurs. Ces derniers ont déterminé que les dégâts causés par le feu n'étaient pas à l'origine de la plus grande quantité des détériorations présentes. Ils ont donc émis un avis défavorable pour la circulation. La commune a pris la décision d'effectuer des études sur le pont et a envisagé plusieurs options (pont de secours ou en bois/béton) mais a déterminé qu'il serait opportun de saisir le CD63 ainsi que le CEREMA pour un accompagnement, le but étant de réparer le pont et de permettre une circulation plus fluide que la précédente.

Monsieur BRIET ajoute que la commune a également contacté le Président du CD63 afin de procéder au raccord entre la RD130 et la RD996 en route départementale. Cependant, le projet n'a pas pu aboutir compte tenu de la ligne de chemin de fer non déclassée. Cette proposition de pont à double voie avec les structures du CD63 déjà existantes aurait permis de déplacer le flux de véhicules en transit sur la rive gauche de la Dordogne. Néanmoins, étant donné la loi sur l'eau, l'augmentation du trafic, la largeur de l'ouvrage et la ligne de chemin de fer, le projet n'a pu aboutir.

Monsieur PAIR ajoute qu'en effet, les diverses options précédemment citées n'étaient pas envisageables notamment le pont de secours en leasing (coût trois fois plus important en attendant de pouvoir installer le définitif). Il a également été envisagé un projet expérimental de pont bois/béton, cependant il n'y avait pas de garantie sur l'ouvrage.

Il ajoute que le CEREMA a fourni un diagnostic de qualité et que la commune a décidé de se tourner vers le CD63 pour un accompagnement supplémentaire. Les agents communaux ont effectué un débroussaillage de l'ouvrage afin que le diagnostic effectué par CEREMA soit approfondi par les agents du CD63 dans le cadre de l'Agence Départementale de l'Ingénierie Territoriale (ADIT).

Monsieur PAIR présente donc aux membres présents le rapport fourni par les agents du CD63. Le Pont des Marais est celui qui relie la D130 et la D996 et est très utilisé par les habitants des deux rives de la Dordogne pour leurs déplacements quotidiens.

Monsieur le Maire précise de nouveau que le pont est fermé à la circulation à la suite de l'accident survenu mais que les dégâts causés n'impactaient en rien ceux déjà présents en lien avec son usure. C'est pour cela qu'il tient à ajouter que la fermeture de ce pont est due à son état déplorable et ce, depuis plusieurs années. Il ajoute qu'il était dangereux à la circulation et aurait dû être fermé plus tôt.

Monsieur PAIR continue sa présentation en démontrant que les gardes corps ne sont pas aux normes. Il ajoute que la dalle béton qui a été réalisée afin de consolider le pont à un moment que l'on ne peut définir a pu accélérer l'usure du pont compte tenu de son poids sur une structure déjà fragilisée. Il ajoute que les culées sont plutôt en bon état mais que toute la partie métallique de l'ouvrage est rouillée et que la rouille sur les poutrelles est perforante. Il montre également des défauts au niveau des tabliers bétons, des armatures métalliques dépassent mais il ne s'agit pas des dégâts les plus importants. Il ajoute que c'est un ouvrage de 11m d'ouverture entre les deux culées avec un tirant d'air de 3m50 qui permet le passage de la Dordogne.

Il continue en précisant que le diagnostic réalisé en 2025 est en complément d'un précédent effectué en 2023 et révèle qu'il s'agit bien de rouille perforante sur les aciers. Il montre que le rivetage à chaud type Eiffel devait être à l'origine un très bel ouvrage mais qu'à l'heure actuelle on s'aperçoit que les ferrailles sont très corrodées.

Cette visite d'évaluation a été effectuée le 09 octobre 2025 et le bilan d'ouvrage qui en découle révèle des zones rouges donc en mauvais état, les zones en vert ne sont pas très représentatives étant donné qu'il s'agit des dispositifs d'évacuation des eaux sur la chaussée (grilles en amont du pont). Il précise cependant que l'état des culées (murs en pierre qui supportent l'ouvrage) n'est pas désastreux comme attendu. Pour autant, la commune n'a pas en sa possession les études de fabrication des culées de l'époque, ce qui signifie qu'il faudra sans doute prendre un bureau d'étude structure pour les redimensionner. Il ajoute également que l'état de l'écoulement d'eau (affouillements/obstacles, ...) est bon ce qui signifie que, malgré les années, les maçonneries sont stables et n'ont pas bougé.

Il poursuit en indiquant que compte tenu des diverses propositions envisagées, de la fréquentation du pont, des propositions des enveloppes budgétaires, la commune se positionnerait sur une largeur de voie de trois mètres. Ce périmètre permettrait le passage (certes exigü) des engins de déneigement, l'idée étant de prioriser le passage des piétons, il est envisagé de mettre une zone de rencontre à 20km/h. Il ajoute que les agents du CD63 sont en train d'analyser la portance possible de l'ouvrage, le poids de 19 tonnes étant l'idéal pour permettre le passage de divers engins (déneigement, pompiers, camions-bennes, ...) tout en limitant le tonnage (3,5 T sauf services par exemple).

Un premier planning a été effectué par les agents du CD63 avec une phase de sondage de maîtrise d'œuvre, installation de chantier. Cette étude prévisionnelle longue laisse des vides dans le planning étant donné que le début des travaux pourrait seulement être envisagé d'ici la fin d'année 2026 voir glissé sur début 2027. Il justifie cela avec le fait que la partie administrative sera lourde, notamment sur la partie « Loi sur l'eau » compte tenu du fait que le pont sera démolí, il faudra installer des platelages pour éviter les chutes de matériaux dans la Dordogne. Également et prioritairement, le raccordement de la voie SNCF s'annonce compliqué, en effet, la voie n'étant pas déclassée, les travaux aux abords de l'ancienne ligne SNCF sont difficilement envisageables et les dossiers de demande à la SNCF lourds à porter.

Il ajoute que l'estimation de prix est entre 230 et 280 000€ pour la réfection de l'ouvrage qui pourra fluctuer en fonction des options choisies.

Monsieur le Maire tient à remercier le Conseil Départemental pour cette étude et son accompagnement. Il ajoute que cette étude a donc été prise en charge par le Département et qu'initialement, la commune avait reçu des devis extrêmement onéreux, la décision d'attendre pour commencer les travaux venait donc de là. Par ailleurs, il s'excuse auprès des personnes qui ont été perturbées durant ce temps de fermeture.

Il demande à l'assemblée si des questions sont à poser. Monsieur David PRULIERE demande à quelle hauteur vont s'élever les subventions pour réaliser ce projet.

Monsieur le Maire répond que la commune ira chercher des subventions dans les instances adéquates (Région, Département, DETR éventuellement en tenant compte des dettes de l'Etat et des difficultés à aider aux financements).

Monsieur PAIR ajoute que le maître d'œuvre est en train de travailler pour proposer un plan de financement.

Présentation 2 : Projet « Lotissement la Fougère 4^{ème} tranche » par Monsieur Bruno PICQ, du cabinet GEOVAL

Monsieur le Maire commence par remercier le cabinet d'études GEOVAL pour leur réactivité.

Monsieur PICQ commence sa présentation en indiquant qu'ils sont en possession du dossier depuis un laps de temps assez court et que ce qu'il s'apprête à exposer correspond à des esquisses qu'il conviendra de retravailler en collaboration avec la commune.

Il annonce que, dans le cadre d'un lotissement, il conviendra d'effectuer des découpages parcellaires, des relevés topographiques, des bornages périmétriques ainsi qu'un document d'arpentage, c'est le service GEOMETRE EXPERT du même bureau GEOVAL qui a en charge ces compétences. Ce service a aussi la compétence de tout ce qui a trait à l'hydraulique, ce qui est important dans le cadre de ce projet puisqu'il faudra tenir compte de la « loi sur l'eau », avec un arrêté préfectoral à obtenir. Il ajoute qu'il faudra faire une étude sur tout le bassin versant et la gestion des eaux de pluie en particulier.

Il ajoute qu'au sein de son équipe, un architecte paysagiste va aider à réaliser une esquisse la plus adaptée possible ainsi qu'à fournir les documents demandés (insertions, coupes spécifiques, ...) dans le cadre de la construction d'un permis d'aménager.

Il continue en présentant le bureau géotechnique ALPHA BTP qui va se charger de l'étude du sol pour déterminer la nature du sous sol, les fondations/dimensions qu'il faudra mettre en place pour les habitations, il va également faire un prédimensionnement de la chaussée ainsi que des essais de perméabilité (savoir si le terrain infiltre ou non). La commune a mandaté un groupement avec toutes ces compétences afin que les choses évoluent rapidement et avec qualité.

Il souligne que depuis que le cabinet a obtenu le feu vert de la mairie, il a été réalisé un premier relevé topographique qui révèle une déclivité très importante et délimite les parcelles concernées en deux : la partie constructible et la partie naturelle (non constructible). A partir de ce relevé topographique, le cabinet a réalisé une deuxième esquisse (la première ayant été réalisée avant le relevé) en tenant compte du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui possède déjà des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cependant, dans l'OAP présente dans le PLU de la commune, il était prévu de détruire un chemin de terre qu'il serait intéressant de garder, au sens du cabinet. De plus, il est fait référence d'une grande route qui ne desservirait qu'un côté des maisons, cependant il serait plus opportun de faire une route au centre afin de les desservir de part et d'autre.

Monsieur PICQ présente un des lot (11) qui serait éventuellement réservé à un bailleur social si la commune souhaite qu'un lot leur soit réservé dans le cadre de la mixité sociale. Il ajoute que le lot 12 risque d'être le plus compliqué à vendre et à construire, étant donné sa localisation (en contre-bas de la voie).

Il poursuit en précisant que le cabinet propose de faire une séparation entre le chemin piéton et la chaussée afin de protéger les piétons. Il ajoute que cette proposition de cheminement 100% piéton est faite en tenant compte du sens unique du chemin, de la localisation du lotissement et du fait que les piétons pourraient davantage utiliser la chaussée.

Il continue en parlant du chiffrage de l'opération des espaces communs qui consiste en la réalisation des chaussées, des trottoirs, des espaces verts, ainsi que des extensions de réseaux étant donné que des viabilisations de terrains sont à prévoir pour les différents lots ainsi que des raccords eaux usées, électricité et eau potable. Ce chiffrage avoisinerait les 450 000€ HT. Il précise qu'il ne s'agit que d'une enveloppe prévisionnelle mais le cabinet le budgétise de cette façon à l'heure actuelle, il ajoute que ce montant apparaissait également sur l'enveloppe prévisionnelle de la commune.

Monsieur BOUGET demande des précisions quant aux accès au lot n°13.

Monsieur PICQ explique que l'idée est de regrouper les lots 15 et 16 ainsi que les 13 et 14, deux par deux. Il se fera sur le même principe que la chaussée (même structure, revêtement de surface).

Monsieur BOUGET s'inquiète quant aux écoulements de l'eau mais Monsieur PICQ lui précise qu'une buse sera installée sous le passage.

Monsieur PICQ présente visuellement les réseaux des eaux usées et précise qu'il sera nécessaire d'effectuer deux antennes de collecte, une pour le haut et une pour le bas du lotissement. Pour les eaux pluviales, il espère qu'ils auront la capacité d'infiltrer les eaux sur place pour permettre d'avoir des avantages pratiques (côté vertueux de la pratique) et économiques (éviter le raccordement de chaque maison). Il termine par préciser que toutes les actions devant être réalisées concernant l'eau devront faire l'objet d'une demande d'arrêté au regard de la « Loi sur l'eau ».

Monsieur PAIR énonce qu'étant donné que les études sont toujours en cours, le coût des travaux doit encore être affiné à plusieurs niveaux. Il rappelle que l'année précédente a été voté le budget annexe du lotissement, et que sous peu aura lieu le vote du budget annuel 2026 et qu'il était nécessaire que le travail avec Monsieur PICQ soit effectué avant afin d'inscrire cette dépense au budget.

Monsieur PICQ présente ensuite le calendrier proposé à la commune. Il explique que le temps d'étude et d'instruction des différents dossiers sont d'une durée assez importante et que ce délai permettra de commencer à esquisser la phase travaux (contact des entreprises, ...). Il précise que la durée des travaux en tant que telle sera plus courte que la phase précédente. Durant le printemps 2026, il s'agirait de faire toutes les constructions des différents dossiers (permis d'aménager, ...) et de réaliser les études complémentaires (études de sols, ...). Durant la phase Été/Automne 2026 l'instruction se fera par les services compétents. Cela signifie qu'à partir de la fin de l'année 2026 (si la météo le permet), les travaux pourront débuter afin de libérer le terrain à l'été 2027. Cela implique que les premiers permis de construire pourront être déposés et si une commercialisation est prévue, que les constructions des habitations pourront débuter à partir de septembre 2027.

Monsieur le Maire demande si les membres présents ont des questions à poser. Personne ne s'est manifesté à ce moment-là.

Présentation 3 : Projet travaux gares des Téléphériques du Mont-Dore par le cabinet d'architectes Studio Losa et Monsieur Sam VILACA

Monsieur le Maire commence par énoncer que le projet a démarré courant 2022, que de nombreuses discussions ont eu lieu à ce propos et qu'un souhait de se pencher sur le téléphérique 1 a été formulé à un moment donné.

Il continue par présenter les intervenants concernant ce projet, à savoir, dans un premier temps, Monsieur VILICA qui va venir apporter des informations concernant la partie technique afin de pouvoir démentir les rumeurs colportées. Ces mêmes rumeurs dégradant le travail fourni par Monsieur VILACA et son équipe que Monsieur le Maire félicite encore ce jour. En effet, grâce à lui un travail impressionnant est mené et des économies considérables sont réalisées à la SAEM.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur VILACA va présenter aujourd'hui tout ce qui va suivre concernant le projet de travaux avec entre autres une grande intervention qui s'annonce assez onéreuse et qui va immobiliser le téléphérique. Un planning a été réalisé de façon à ce que le téléphérique soit immobilisé durant une période creuse.

Il continue par présenter le cabinet d'architectes Studio Losa en précisant qu'il a été choisi pour ce projet étant donné leurs performances lors de la rénovation des nouveaux bureaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy (CCMS).

Monsieur Sam VILACA commence par énoncer la principale rumeur dont Monsieur le Maire lui a fait part, à savoir que le téléphérique doit fermer ses portes à la suite d'un manque d'entretien.

Il poursuit en expliquant le fonctionnement des remontées mécaniques gérées par le STRMTG dépendant directement du ministère des Transports qui eux-mêmes établissent les règles de maintenance et d'exploitation. Ces obligations concernant les téléportées comme téléphériques et télésièges sont :

- A partir de la date de la mise en exploitation (d'origine), au bout de la quinzième année doit avoir lieu une grande inspection (de tous les organes des remontées mécaniques) par contrôle par démontage
 - o Si aucun problème n'est apparent : la prochaine inspection doit avoir lieu 10 ans plus tard jusqu'aux 25 ans d'exploitation pour ensuite en prévoir une tous les 5 ans à compter des 30 ans

Le téléphérique du Mont-Dore date de 1962. Il précise que, dans l'évolution, il a eu toutes les grandes inspections réglementaires prévues, sachant que des pièces ont été remplacées et qu'un changement de pièce à neuf vaut une inspection reportée à 15 ans plus tard.

Il ajoute que beaucoup de pièces n'ont jamais été changées comme les structures (poulies, châssis, machineries, ...). Ces éléments-là sont en grande inspection tous les 5 ans, exercée par des contrôleurs qui vont vérifier l'état des pièces (soudures par exemple, plusieurs centaines de mètres de soudure sont contrôlées tous les 5 ans).

Il poursuit en parlant des cabines qui ont été remplacées il y a plus de 30 ans, en 1993, donc elles sont également en grande inspection tous les 5 ans. Pour ce faire, il faut déposer les cabines, complètement les désosser pour qu'elles soient entièrement contrôlées.

Il continue en présentant un autre point de contrôle, à savoir les axes des poulies de déviation qui sont là pour dévier les câbles et dont les axes sont remplacés tous les 15 ans, ce qui permet de repousser la prochaine grande inspection à 15 ans plus tard. Il précise que s'il fallait démonter les poulies pour les faire contrôler tous les 5 ans, les chantiers seraient beaucoup trop importants à réaliser étant donné la quantité de travail à fournir et leur durée d'au moins 3 mois. Il explique que ces chantiers sont effectués en régie depuis toujours et que la dernière inspection des poulies date de 2011. Etant en 2026, nous sommes au bout des 15 ans. Pour ce faire, le téléphérique sera fermé à compter de la fin des vacances estivales pour une durée de 3 mois pour effectuer le remplacement des poulies. Il ajoute que cette manœuvre peut représenter une importante somme d'argent mais qu'il s'agit d'un gain de temps et d'argent sur du long terme étant donné qu'il n'est pas obligatoire d'avoir à les démonter de nouveau peu de temps après. Le budget concernant le matériel nécessaire à cette manœuvre est estimé aux alentours des 200 000€, tenant compte du fait qu'elle est effectuée par les unités de maintenance de la SAEM.

Il ajoute qu'une autre fermeture est programmée durant l'automne 2027 pour une autre partie du téléphérique, la machinerie. Il précise qu'historiquement, à l'intérieur de la machinerie, certains organes ont été remplacés (le moteur électrique, la poulie motrice durant les années 90, les freins sont régulièrement suivis et changés) mais qu'un des organes n'a jamais été remplacé, il s'agit du réducteur (organe principal du téléphérique / boîte de vitesse). Ce réducteur est de la marque Bayer qui n'existe plus depuis très longtemps, il précise que cette technologie ancienne fonctionne très bien mais qu'elle arrive au bout de ses capacités. En effet, en 2018, un roulement a déjà dû être changé et cela a pu être difficile mais il était accessible. Cependant, en 2021, un contrôle a révélé que d'autres roulements étaient en train de casser, ce qui implique une situation d'urgence. Durant l'année 2022, le réducteur a été démonté et envoyé en Belgique car la révision devait être effectuée par l'entreprise HANSEN. De cette révision en est ressorti que la pignonnerie de réducteur est âgée de 65 ans, elle fonctionne encore actuellement mais l'entreprise n'a pu la garantir que jusqu'en 2025. Une huile très onéreuse (9 000€ les 400L) a été appliquée pour limiter les effets du vieillissement durant le délai imparti mais à l'heure actuelle il est nécessaire de procéder aux changements de pièces. Les technologies actuelles sont plus simples et surtout plus courantes, ce qui permet un meilleur accès aux pièces si besoin.

Il ajoute que la partie électrique du téléphérique a été rénovée en 2002 (armoires de commande, de puissance, pupitre de commande) et que la réglementation établie par le STRMTG oblige une nouvelle rénovation électrique au bout de 30 ans soit en 2032. Cependant, les constructeurs d'appareillages électriques recommandent entre 15 et 20 ans maximum car en dehors ce délai, les pièces deviennent obsolètes.

Il ajoute qu'en cas de besoin de changement de pièces, la SAEM rachète celles d'autres stations pour en garder d'origine. Néanmoins, il indique que les installations électriques arrivent en bout de course et que si rien n'est fait, le téléphérique sera en arrêt d'exploitation. De plus, si une étude n'a pas été faite avant, ce sont des années d'exploitation qui seront perdues.

C'est en ce sens qu'en 2022-2023 a été relancé le projet de modernisation du téléphérique car même si poulies, cabines, structures sont en état et fonctionnent très bien, il est essentiel de rénover toute la partie machinerie électrique.

Il souhaite rassurer les administrés sur le fait que le téléphérique est très bien entretenu, contrôlé tous les ans et que les contrôles sont très pointilleux en France. Malheureusement, les échéances réglementaires obligatoires nécessitent sa fermeture durant le temps annoncé dans le planning d'intervention (temps choisi stratégiquement compte tenu des périodes d'affluence).

Monsieur le Maire prend la parole pour ajouter qu'il tient à souligner le professionnalisme de ces équipes de maintenance compte tenu du fait que Monsieur VILACA s'est opposé à une proposition faite par un des cabinets d'installer des pièces non adaptées au téléphérique du Mont-Dore.

Monsieur VILACA poursuit en indiquant que l'autre partie du téléphérique, à savoir les câbles (le câble porteur notamment), est soumise à contrôle tous les 6 ans. Cela implique également une fermeture pour contrôler ce câble et qu'en interne, il représente la somme de 36 000€ (dernier effectué en 2024) au lieu de 280 000€ si effectué par un organisme extérieur car les équipes de maintenance possèdent le matériel adéquat (machine acquise pour la somme de 250 000€ et utilisée à chaque contrôle).

Il ajoute qu'il est en possession d'un planning des différentes interventions de contrôle fixées par le STRMTG jusqu'en 2055 et que si des questions sur les différents projets de travaux sont à poser, il se rendra disponible pour y répondre.

Monsieur PRULIERE remercie Monsieur VILACA et ajoute qu'il a été effectué en régie environ 300 000€ de travaux, ce qui aurait représenté la somme de 1,2 millions si cela avait été sous-traité à une entreprise extérieure.

Monsieur VILACA indique que ces interventions sont possibles à réaliser en régie étant donné qu'il est audité annuellement par le STRMTG, qu'il a passé la formation « Responsable Grande Inspection » et qu'il a été à l'essai durant plus d'un an en tant que chef d'exploitation.

Monsieur PRULIERE termine en précisant que les travaux qui viennent d'être exposés représentent la somme de 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire introduit Madame Claire SERIN du cabinet d'architectes Studio Losa qui travaille depuis 2022-2023 concernant la réfection des gares amont et basse du téléphérique. A savoir, qu'il y a trois ans, des travaux avaient été effectués dans le but de remettre un coup de neuf aux gares qui étaient dans un état catastrophique (salle hors sac, ...). Elle vient ce jour présenter un nouveau projet.

Madame SERIN commence son allocution en indiquant que ce projet est en réflexion depuis deux ans concernant des problématiques diverses telles que l'état général des deux gares (surtout de la gare amont) et sur les aménagements possibles pour améliorer la qualité de la réception des clients.

Elle ajoute que sur les deux gares un diagnostic béton a été effectué par une entreprise spécialisée afin d'étudier leur qualité, le plus inquiétant étant la gare amont qui est plus âgée. Il en est ressorti que les deux bâtiments ont été très bien construits avec des matériaux de qualité et qu'encore actuellement, la qualité est présente (avec quelques ajustements prévus).

Elle poursuit en indiquant que le souhait était de retravailler la gare basse en premier pour des questions d'accessibilité en termes de personnes à mobilité réduite, des travaux ont déjà été engagés notamment l'ascenseur installé, l'issue de secours et la billetterie mises en place.

Madame SERIN ajoute que le bas du bâtiment (actuellement des ateliers) va être utilisé pour installer une billetterie accessible directement par le parking ainsi que des toilettes PMR à côté de la salle hors sac. Il est également prévu, au niveau du départ de la gare, de créer une boutique souvenirs.

Monsieur PRULIERE précise que la billetterie au rez-de-chaussée sera considérée comme celle d'hiver et que l'été elle sera localisée au même endroit qu'actuellement.

Madame SERIN continue en indiquant que l'aspect extérieur du bâtiment va être retravaillé, notamment avec la suppression des bardages présents, le traitement des bétons le nécessitant et en réalisant un bardage bois à la place.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne le travail sur la gare haute s'ajoute le bénéfice de la récupération de l'ancienne gare désaffectée accolée qui va permettre de créer un espace pour un restaurant qui offrira une vue sur la vallée du Mont-Dore ainsi qu'une terrasse surélevée vue sur le Sancy.

Monsieur PRULIERE ajoute que la vue sur le Sancy est possible avec la création d'une mezzanine non existante actuellement.

Madame SERIN précise que le volume récupéré avec le bâtiment de l'ancienne gare est tellement importante qu'il permet, en effet, de créer une mezzanine offrant la vue sur le Sancy.

Elle ajoute que pour ajouter une expérience client en plus de celle offerte par le restaurant, il va être créé, depuis le quai d'arrivée du téléphérique, une passerelle donnant sur un « pas dans le vide » sur le Val d'Enfer. Une alliance entre les problèmes techniques et l'accueil client permet de couvrir une zone au-dessus des câbles et de les protéger, un tant soit peu, du givre en créant une terrasse presque 360°.
Elle poursuit en indiquant que le soubassement du bâtiment deviendra de nouveaux sanitaires et le poste de secours.

Monsieur PRULIERE indique que l'idée était d'offrir plusieurs points de vue sur le site.

Madame SERIN précise qu'également le but est de créer plusieurs ambiances. Notamment sur la terrasse, il peut être imaginé un espace pour l'accueil de séminaires, ce qui développerait l'offre de service pour l'exploitant.

Elle termine en précisant que le programme va se caler sur le planning des travaux mécaniques prévus sur le téléphérique donc à l'automne (fermeture) et que d'autres travaux ne nécessiteront pas de fermeture. Elle indique que la seule personne impactée sera celle qui va gérer le restaurant étant donné qu'une saison d'été sera en dégradé mais l'accueil du public se fera de manière permanente.

Monsieur PRULIERE ajoute que l'objectif est juin 2028.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions à poser avant de lancer l'ordre du jour.

30012026/1	Approbation du PV du 12 décembre 2025 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025.

Madame LABAT demande qu'un passage concernant le transport scolaire Le Mont-Dore / Collège de Murat-le-Quaire soit remodelé.

Monsieur le Maire lui précise qu'une proposition lui sera faite en tenant compte de son interpellation et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

30012026/2	1. Motion soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont pris connaissance de ladite motion qui leur a été envoyée.

Il interroge les élus afin de savoir s'ils ont des questions/observations.

Il demande si certains s'abstiennent ou sont contre.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes et autorise Monsieur le Maire à la compléter, la signer et la faire parvenir aux instances concernées.

30012026/3	Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du PGHM – Autorisation de signer le marché <i>Domaine : 1.1 Marchés Publics</i>
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose qu'en ce qui concerne le bâtiment de la caserne du PGHM, aucuns travaux n'ont été effectués jusqu'à présent. Cependant, à la suite d'un signalement de la gendarmerie, la commune du Mont-Dore a pris attache avec eux afin de réfléchir à ce qui pourrait être effectué.

Il ajoute que lors de rénovations de telle ampleur, il est préconisé de créer des PGHM vert et que le Conseil Municipal a déjà abordé le sujet. La Gendarmerie a décidé de mettre en place un cahier des charges et d'augmenter les loyers des gendarmes afin d'aider au financement des travaux à prévoir.

Il précise que le montant de l'opération concernant la maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000,00 € H.T.

Il ajoute qu'un emprunt sera effectué pour financier les travaux qui incombent la Commune mais que des subventions vont être versées (notamment la Région pour un montant de 400 000€) ce qui s'ajoutera aux augmentations de loyers des gendarmes.

Il demande si quelqu'un a des questions concernant cette rubrique, si des membres sont contre ou s'abstiennent.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

30012026/4	Demande de subvention pour les travaux de restauration de la toiture de la gare haute du Funiculaire du Capucin <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire précise que ce dossier a pris du temps étant donné que deux cabinets d'architectes seulement gèrent ce type de projet « Patrimoine et Monuments historiques » et que les choses ont trainé mais qu'à l'heure actuelle, tout devrait bien se dérouler. Il ajoute que la demande de subvention va concerner la restauration de la toiture qui est dans un état déplorable actuellement et qui a bien besoin de ces travaux.

Il présente le plan de financement prévisionnel et estimatif suivant :

Origine financement	Taux	Montant HT
Etat (DRAC)	25 %	38 514,847€
Région AURA	20 %	30 811,878€
Commune du Mont-Dore	55 %	84 732,664€
TOTAL		154 059,39 €

Il indique que les subventions qui prennent en charge jusqu'à 80% des travaux sont de plus en plus rares mais que le funiculaire mérite que la commune finance, si besoin, les 55%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA et de la DRAC au titre du « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine ».

30012026/5	Modification de la convention pluriannuelle de pâturage intervenue avec Mme Amour ORLHIAC pour l'exploitation de la montagne du Capucin <i>7.10 Divers</i>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PAIR qui précise que la convention ne doit pas intégralement être modifiée mais que depuis le temps que la convention a été rédigée, les numéros de parcelles cadastrales ont changé et qu'il faut aujourd'hui mettre à jour les documents correspondants.

Il ajoute que, dans le cadre d'un projet européen « Interreg Sudoe » / « Cultur-Monts », la commune a décidé de participer à un projet expérimental qui consiste en la construction de structures pastorales anciennes (cabanes alias tras) qui étaient déjà existantes par le passé.

En réalisant les analyses, les collaborateurs de la Maison des Sciences Humaines de Clermont-Ferrand, en collaboration avec nos services, ont délimité la zone du Capucin pour la mise en place des tras.

Ce projet impacterait Madame ORLHIAC sur sa parcelle D175 à hauteur d'un maximum de 600m².

L'idée aujourd'hui est de mettre à jour les numéros de parcelle inscrits sur la convention mais également de lui soustraire la partie précitée afin que le document soit conforme.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser, si des membres présents sont contre ou s'abstiennent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le changement de numérotation sur la parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

30012026/6	Adhésion à l'ADIT proposée par le Département du Puy-de-Dôme <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente l'ADIT et précise que cette adhésion est en lien avec le pont des Marais.

Il explique que principalement, la commune ne pouvait y adhérer mais qu'après une négociation avec le CD63, l'adhésion a été acceptée. Elle permet de mener le projet « pont des marais » avec accompagnement.

Monsieur le Maire questionne les membres présents, si certains sont contre ou s'abstiennent.

A l'unanimité, les élus décident :

- ✓ D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2026 ;
- ✓ D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- ✓ D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

Forfait illimité « non solidaire » :

0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € pour un total de 787€ (3658 habitants DGF 2025 x 0,2)

- ✓ D'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

30012026/7

Droit de priorité (annule et remplace la 2025-12/N°18)

Domaine : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PAIR qui explique que le droit de priorité est exercé sur le bâtiment indiqué dans le but de faire une extension du poste de secours.

La précédente délibération ne visant pas la bonne parcelle se doit d'être annulée et remplacée par la présente en visant partiellement les parcelles C382 et la C383.

Il précise que la commune souhaite acquérir partiellement ces parcelles étant donné que la partie « Gîte » est conservée par les services l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que le bâtiment devrait être accessible à la commune quand l'Etat n'aura plus la capacité de le garder, il serait intéressant de l'acquérir afin de mettre en place des logements saisonniers (après rafraîchissement). Il précise que le but est de venir étendre le poste de secours médicalisé déjà présent au Sancy étant donné que ce dernier pose soucis aux équipes (bruit, ...).

Il demande aux élus présents si des questions sont à poser, si certains sont contre ou s'abstiennent.

C'est à l'unanimité que les membres présents du Conseil Municipal décide de changer la parcelle visée sur la précédente délibération.

30012026/8

Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Domaine : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Monsieur le Maire précise que le dossier ciblé a été imposé, il a été demandé précédemment à la commune de faire une cartographie des zones d'énergies renouvelables. De cela a été émis un bilan des possibilités de la commune compte tenu des propositions émises.

Il demande aux membres présents s'ils ont pris connaissance du document.

Monsieur PAIR précise que la demande vient de la Préfecture, que la commune a précédemment délibéré dessus avant que cela soit vu au niveau de la CCMS. Il précise que c'est la Sous-Préfecture qui doit émettre un arrêté en fonction des cartographies validées aux différents niveaux précités (commune, CCMS).

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions, si des personnes veulent s'abstenir ou voter contre.

A l'unanimité, les élus présents décident d'émettre un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral.

30012026/09

Création d'emploi permanent (poste de responsable adjoint service Sports & Loisirs)

Domaine : 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire précise que la création de poste concerne le service Sports & Loisirs, il indique que le but est de recruter un responsable adjoint de service en appui au responsable actuel.

Monsieur PAIR indique que la décision est prise dans le but de maintenir la continuité de service étant donné que le responsable actuel assure de manière individuelle toute la gestion du service et qu'il est nécessaire de lui apporter du soutien.

Il continue en précisant que, par le passé, il y avait un binôme responsable/responsable adjoint. Il ajoute que plusieurs entretiens ont été menés afin de procéder au recrutement.

Il précise que dans la note de synthèse, le point n°10 à voir n'est plus d'actualité étant donné que deux personnes avaient été retenues à la suite des entretiens, une pour la partie responsable adjoint et une pour la partie plus technique. Cependant, la deuxième personne sélectionnée n'a pas donné suite.

Monsieur le Maire ajoute qu'il tient à remercier le responsable du service Sports & Loisirs compte tenu de son professionnalisme et de son implication lors des deux dernières années, suite au départ de son responsable.

Il demande si des membres sont contre ou s'abstiennent.

A l'unanimité, les membres présents adoptent la proposition du Maire et décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision de Monsieur le Maire n°2025-12 : Décision modificative n°2 portant sur le virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits

Monsieur PAIR précise que cette décision concerne le DILICO (effort financier demandé aux collectivités par l'Etat afin de permettre un remboursement des dettes d'Etat). Il ajoute que la commune n'avait pas les crédits nécessaires pour payer l'intégralité du DILICO, il était donc nécessaire de prendre une DM afin de pouvoir le payer (entre 25 et 30 000€).

Il ajoute que dans les annonces du budget 2026, il est normalement prévu un remboursement du DILICO 2025 et celui de 2026 ne serait pas prévu.



N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE.

Le Maire,
Sébastien DUBOURG.